

P. 4 INFO RETRAITE

**Cumul emploi
retraite : rupture
du contrat**

P. 5 INFO SANTÉ

**Accident causé
par un tiers, pensez
à les déclarer**

P. 6 INFO ENIM

**Mission
conciliation et
de pré-contentieux**

LA LETTRE D'INFORMATION AUX RETRAITÉS DU RÉGIME SOCIAL DES MARINS
FÉVRIER 2014

Édito



En janvier 2013 démarrait la première convention d'objectifs et de gestion de l'Enim. Un an après, il est déjà possible d'en dresser un bilan positif. Amélioration du service téléphonique, réduction des délais de traitement des dossiers, simplification des démarches... Les résultats dont nous faisons le constat aujourd'hui ne font que confirmer que notre trajectoire est la bonne. Pour autant, nous n'oublions pas que nous demeurons perfectibles. Ainsi, nous poursuivons nos efforts pour améliorer la qualité de service et les relations avec nos publics. En particulier auprès de vous, pensionné de l'Enim, pour qui nous nous efforçons d'améliorer le dispositif d'information, notamment en cette période de réforme des retraites. Ce nouveau numéro de Feux de route, qui revêt les couleurs de notre nouvelle charte graphique, en est le témoignage.

Philippe Illionnet
Directeur de l'Enim

www.enim.eu

Qualité de service : l'Enim poursuit ses engagements

L'Enim a signé en début d'année 2013 avec l'État une convention d'objectifs et de gestion (COG) en tant qu'organisme de sécurité sociale.

Facteur de stabilité et de perspectives pour l'Enim, elle a permis de déterminer une feuille de route des actions d'amélioration de la gestion et de la qualité de service. Mise en place d'un accueil téléphonique maladie en 2012, changement d'identité visuelle en 2013, renforcement de l'accueil de proximité... les actions d'amélioration se multiplient, et cela sur toutes les branches d'activité gérées par l'Enim : maladie, cotisation, action sociale et bien sûr retraite. Dans ce cadre, l'Enim s'impose notamment dans un certain nombre de projets en collaboration avec des organismes tels que le Groupement d'intérêt public (GIP) Info retraite ou avec d'autres régimes afin de répondre au phénomène de diversification des carrières qui entraîne naturellement le versement de pensions par plusieurs caisses de retraite à un même retraité.

Quelques résultats, un an après la signature :

Intitulé	Valeurs de référence	Résultats au 31 déc. 2013
QUALITÉ DE SERVICE		
Fonctions transverses		
Au téléphone	77%	86%
Visite du site Internet (en nombre de visiteurs uniques par mois)	5 000	7122
Mon compte assuré « maladie » (en nombre de création de compte)	2 106	2128
% des appels aboutis (maladie)	34%	92,67%
Retraite		
% d'attribution de droits propres (droits des marins) mis en paiement dans le délai requis (62 jrs)	96,62%	98,23%
% d'attribution de droits dérivés (ayants-droit) mis en paiement dans le délai requis (62 jrs)	96,12%	98,89%

Calendrier de paiement des pensions 2014



Votre pension Enim vous est payée mensuellement : le montant de votre pension est versé à la fin de chaque mois.

Quand votre compte est-il crédité ?

L'Enim vous versera le montant des pensions selon le calendrier 2014 prévisionnel indiqué ci-contre. L'enregistrement effectif de son montant sur votre compte peut varier de 1 à 4 jours à partir de cette date, selon les délais de traitement de votre banque. Il vous revient de voir avec votre banque dans quels délais votre compte sera ensuite crédité. Il est conseillé de conserver ce calendrier pour pouvoir le consulter tout au long de l'année en cas de besoin.

En savoir plus : à partir du jour de versement, vous pourrez obtenir de votre agence bancaire, la date à laquelle le montant de votre retraite sera crédité sur votre compte.

Que devez-vous faire en cas de retard de paiement ?

Vous devez d'abord contacter votre banque pour vérifier que ce retard n'est pas dû à des effets de « dates de valeurs » propres à l'établissement avant d'appeler le centre des pensions de Paimpol. Le centre des pensions n'adresse pas d'avis de paiement mensuel.

ATTENTION
Si vous changez de banque ou de coordonnées bancaires, vous devez envoyer votre nouveau relevé d'identité bancaire au Centre des pensions avec un courrier d'accompagnement en indiquant votre ou vos n° de pension.

(coordonnées en dernière page de Feux de route).

Pourquoi votre pension est-elle versée au plus tard le 30 de chaque mois ?

Le versement d'une pension doit normalement se faire à terme échu, c'est-à-dire au début du mois qui suit le mois échu. L'Enim, pour mieux vous servir, anticipe le versement en le réalisant avant la fin du mois concerné. Le calendrier annuel des paiements est planifié au début de chaque année en tenant compte des jours non travaillés. ●



Mise en paiement des pensions en 2014

Jeudi 23 janvier

Mardi 25 février

Mardi 25 mars

Jeudi 24 avril

Lundi 26 mai

Mercredi 25 juin

Jeudi 24 juillet

Lundi 25 août

Jeudi 25 septembre

Jeudi 23 octobre

Mardi 25 novembre

Jeudi 18 décembre

L'INFO EN PLUS

Versement à un tiers

Pour certains cas, votre pension est payée à un tiers (personnes hospitalisées, sous tutelle ou curatelle...). Les règles de versement sont alors identiques.

En cas de changement d'adresse

Vous devez signaler impérativement votre nouvelle adresse personnelle par écrit au Centre des pensions en précisant votre ou vos n° de pension.

Revalorisation des pensions



Avec l'entrée en vigueur de la loi garantissant l'avenir et la justice du système des retraites, des modifications concernant les dates de revalorisation des pensions prennent effet en 2014.

Pensions de retraite

Dorénavant, les pensions de retraite seront revalorisées au 1^{er} octobre au lieu du 1^{er} avril. Il s'agit d'un effort mesuré demandé à l'ensemble des pensionnés, afin de participer au rééquilibrage de court terme du système d'assurance retraite. Ainsi, le bulletin annuel joint à ce numéro de Feux de route vous indique les éléments de calcul de votre pension ainsi que son montant net mensuel du 1^{er} janvier 2014 au 30 septembre 2014.

Cas particulier des petites pensions

Le report de la date de revalorisation des pensions de retraite, du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, ne concerne pas les petites pensions ouvrant droit au complément de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) qui sera toujours revalorisée au 1^{er} avril. En effet, l'ASPA constitue un minimum social, et

non une pension de retraite : il permet de compléter la pension en la portant à un montant minimal.

Pour les titulaires de l'ASPA, le montant perçu sera recalculé deux fois par an :

- au 1^{er} avril en raison de la revalorisation du plafond de l'ASPA,
- au 1^{er} octobre intégrant la revalorisation de la pension de vieillesse.

Pensions d'invalidité

Les pensions d'invalidité seront toujours revalorisées au 1^{er} avril 2014. Le bulletin annuel joint à ce numéro de Feux de route vous indique les éléments de calcul de votre pension ainsi que son montant net mensuel du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014.

Toutefois, les allocations de cessation anticipée amiante (C3A), qui constituent un cas particulier, seront revalorisées au 1^{er} octobre 2014.

Cas des pensionnés cumulant des pensions de retraite et d'invalidité

Le calcul du cumul des pensions de vieillesse et des pensions d'invalidité sera, en conséquence de cette nouvelle réglementation, effectué en avril et octobre de chaque année.

Ces revalorisations ne concernent pas les pensions cristallisées, celles dont les montants sont bloqués. ●

ATTENTION

Il ne vous sera pas délivré de nouveau bulletin de pension à la date des revalorisations.

Règlement d'action sanitaire et sociale

Depuis 2014, le règlement d'action sanitaire et social de l'Enim regroupe l'ensemble des prestations extralégales proposées aux marins et à leur famille au titre de sa politique d'action sanitaire et sociale. Celle-ci recouvre les aides en lien avec l'accident du travail maritime, la maladie professionnelle, la maladie ou la maternité, le maintien à domicile, les aides au titre du handicap, en lien avec le décès, etc.

Le règlement, consultable sur le site www.enim.eu précise la nature et les critères d'attribution de ces prestations, les barèmes, tarifs ou plafonds de ces mesures, au 1^{er} janvier 2014, ainsi que leurs modalités de revalorisation.



CHIFFRES :

L'action sociale de l'Enim c'est un budget de 7,5 millions d'euros dont 3,7 millions d'euros consacrés à l'action sociale vieillesse et 1,3 million aux aides sociales liées à la maladie, la maternité et l'invalidité pour un total de 5000 bénéficiaires.



www.enim.eu

L'INFO EN PLUS

Bonification pour enfant

À compter de 2013, la bonification pour enfant est désormais soumise à l'impôt sur le revenu.

Ainsi, le montant annuel à déclarer mentionné sur votre bulletin de pension ci-joint tient compte de cette nouvelle réglementation, qui s'applique à tous les pensionnés, quel que soit leur régime de retraite.

Cumul emploi retraite : rupture du contrat d'engagement maritime

L'arrêt de la Cour de cassation du 22 septembre 2011 (n° pourvoi 10-18965) a précisé que le départ à la retraite d'un marin salarié valait rupture de son contrat d'engagement maritime.

La circulaire ministérielle du 22 juillet 2013 et l'instruction Enim du 24 juillet viennent préciser les points suivants :

Ce qui change pour le marin qui demande sa pension

Pour obtenir le bénéfice de sa pension, le marin doit avoir mis fin à son contrat d'engagement maritime. Il rédige une attestation sur l'honneur qu'il retourne à l'Enim. Si, après la liquidation de sa pension, le marin souhaite continuer à travailler chez son ancien employeur, il doit signer un nouveau contrat d'engagement maritime.

Ce qui change pour le marin déjà pensionné

Parmi les marins déjà pensionnés, ne sont concernés que ceux qui perçoivent une pension de l'Enim depuis le 22 septembre 2011, date de l'arrêt de la Cour de cassation, dont la décision n'est pas rétroactive.

Le centre des pensions a envoyé à ces pensionnés l'attestation sur l'honneur correspondante à remplir accompagnée d'un courrier explicatif.

Ce qui ne change pas

Les marins non-salariés ne sont pas concernés par ce dispositif. Les marins engagés sur contrat de travail relevant d'un autre régime social ne sont pas concernés.

Les règles de cumul emploi retraite restent inchangées. ●



Amiante : suivi post-professionnel des pensionnés

L'exposition à l'amiante peut déclencher des maladies à évolution lente, et l'Enim vient de compléter son dispositif de dépistage de ces maladies. Jusqu'à présent, l'établissement assurait un dépistage et un suivi périodique des pathologies auprès des marins actifs. Ce dispositif s'étend dorénavant aux marins pensionnés relevant du régime de prestations maladie de l'Enim.

Le pensionné exposé à l'amiante au cours de sa carrière professionnelle, y compris s'il a déjà bénéficié d'un suivi à ce titre avant d'être pensionné, qui souhaite se faire dépister pour les maladies liées à cette exposition doit faire une demande de suivi post-professionnel « amiante » à son centre de prestations maladie d'attachement. Ce dispositif, en place depuis début septembre, concerne potentiellement 7 813 marins pensionnés.

En résumé

- 1 La liquidation de la pension, quel que soit le type de pension, entraîne la résiliation du contrat d'engagement maritime.
- 2 Le contrat résilié est le contrat d'engagement maritime. Si le marin exerce une autre activité professionnelle relevant d'un autre régime social, le contrat de travail encadrant cette activité reste en vigueur.
- 3 Si le marin qui demande la liquidation de sa pension souhaite continuer à travailler comme salarié chez son ancien employeur, il devra signer avec son employeur un nouveau contrat d'engagement maritime.
- 4 L'attestation sur l'honneur, qui engage son auteur, est à remplir par le marin selon sa situation et à renvoyer à l'Enim.
- 5 Des contrôles réguliers seront réalisés par l'Enim.

ATTENTION

Démarchage abusif au nom de l'Enim

Il a été constaté que, au nom de l'Enim, certaines sociétés privées d'assurance démarchent au domicile des assurés et pensionnés afin de placer des contrats d'assurance, et plus précisément des mutuelles complémentaires. Face à ces pratiques nous vous rappelons que l'Enim ne pratique et ne cautionne aucune de ces opérations commerciales. En cas de doute, nous vous invitons à apporter des éléments d'information aux Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

<http://directcte.gouv.fr>

POUR EN SAVOIR PLUS

Lire la décision n°19 du 23 août 2013 sur

www.enim.eu

Accident causé par un tiers, pensez à les déclarer



Tous les accidents ⁽¹⁾ causés par un tiers, volontairement ou involontairement, doivent être déclarés à l'Enim. Cela permet à l'établissement de se faire rembourser les dépenses occasionnées en se retournant contre son auteur ou sa compagnie d'assurance.

L'Enim dispose alors d'un recours contre tiers. Pour vous, il n'y a pas de changements : vous serez remboursé du même montant et dans les délais prévus. Il vous suffit, dans un délai de 15 jours, de le déclarer aux professionnels de santé que vous rencontrerez dans le cadre de votre accident. Ceux-ci cocheront la case correspondante sur la feuille de soins ou lors de la télésmission via la carte Vitale. ●

À NOTER
Vous pouvez aussi déclarer votre accident directement auprès de l'Enim par courrier, courriel ou au 0 811 701 703

(1) Accidents de la circulation, coups et blessures, accidents scolaires, sportifs, médicaux fautifs, blessures provoquées par un animal, blessures survenues dans le cadre de l'aide bénévole ou encore accidents de travail maritime.

Vous partez en Europe, demandez votre carte



En tant qu'assuré de l'Enim, vous pouvez demander une carte européenne d'assurance maladie quand vous vous rendez en Europe ⁽¹⁾ pour un séjour temporaire (vacances, week-end...). Valable un an, cette carte est nominative et individuelle. Chaque membre de la famille doit ainsi en avoir une en sa possession, à l'inverse de la carte Vitale sur laquelle figurent les enfants de moins de 16 ans. La carte européenne d'assurance maladie permet la prise en charge des frais médicaux sur sa simple présentation. Selon les pays, soit l'assuré n'a à faire aucune avance de frais, soit il doit les régler avant de se faire rembourser sur place par l'organisme de sécurité sociale de l'État où il se trouve. Indispensable, cette carte est très simple à obtenir. Vous pouvez en faire la demande par téléphone au 0 811 701 703, ou par courrier ou courriel au centre Enim dont vous dépendez. Vous pouvez aussi directement remplir le formulaire sur « Mon compte assuré ». La carte européenne est ensuite adressée par courrier sous deux à trois semaines. ●

(1) Carte valable dans tous les États membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

Plus de 300 mutuelles conventionnées avec l'Enim

L'Enim rembourse vos frais médicaux sur la base de remboursement identique à celle du régime général. Afin d'améliorer votre prise en charge, il vous appartient de choisir un organisme complémentaire (mutuelle ou assurance) pour améliorer votre couverture obligatoire. Si cet organisme a signé une convention avec l'Enim, les informations relatives à vos soins sont alors transmises en flux informatiques, ce qui permet de traiter rapidement votre dossier. Si l'organisme choisi n'est pas conventionné, vous devrez lui adresser une copie du décompte assuré remis par l'Enim.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la liste des organismes conventionnés dans la rubrique « Nos prestations » sur

www.enim.eu

« Mon compte assuré », de nombreux services à portée de clic

En créant votre espace « Mon compte assuré » à partir du site internet www.enim.eu, vous pourrez consulter en ligne vos remboursements de prestations en nature, demander une carte européenne, communiquer par courriel avec le centre des prestations maladie dont vous dépendez.

Pour créer votre compte

Rendez-vous sur www.enim.eu muni de votre numéro de sécurité sociale.

Vous pourrez ouvrir un compte en quelques minutes et recevrez un code confidentiel sous 10 jours. Si vous le souhaitez, un conseiller Enim peut vous expliquer la démarche au 0 811 701 703 (prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine).

Coordonnées des centres Enim

Vous devez signaler impérativement tout changement vous concernant (adresse, situation familiale...) par écrit au centre de prestations maladie dont vous dépendez et au centre des pensions en précisant votre ou vos numéros de pension.

ASSURANCE MALADIE

- Accueil téléphonique unique au **0 811 701 703*** du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
- Par courrier et courriel auprès de votre centre de prestations :

Centre des prestations maladie 1 (CPM 1)
Quai Solidor

✉ 35 407 Saint-Malo Cedex
cpm1.sdpo@enim.eu

Centre des prestations maladie 2 (CPM 2)
33, boulevard Cosmao-Dumanoir

✉ 56 327 Lorient Cedex
cpm2.sdpo@enim.eu

* Prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine

RETRAITE

- Accueil téléphonique au **02 96 55 32 32** les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Par courriel et courriel :

✉ **Centre des pensions et des archives**
1 bis, rue Pierre Loti
BP 240 - 22 505 Paimpol Cedex
cpa.sdpo@enim.eu

Mission conciliation et de pré-contentieux

Si vous n'êtes pas satisfait d'un service apporté par l'Enim, qu'il concerne les prestations maladie, les pensions de retraite ou d'invalidité, l'action sanitaire et sociale ou les cotisations, vous pouvez faire appel à la mission chargée de la conciliation.

À NOTER
Le recours à la conciliation est gratuit.

Ni juge, ni arbitre, cette mission réexaminera vos droits dans un esprit d'indépendance et de neutralité. Son rôle est de vous écouter, vous apporter une réponse claire et rapide et, dans la mesure du possible, de vous éviter le recours à la justice.

Vous pouvez saisir le conciliateur :

- par courriel : mcpc.sdaj@enim.eu
- par lettre simple, (modèle type proposé à télécharger sur le site www.enim.eu) à l'adresse suivante :

Enim - Mission de Conciliation et de pré-Contentieux
4 avenue Eric Tabarly
CS 30007
17183 PERIGNY CEDEX

NB : la saisine de la mission de conciliation n'interrompt pas le délai de recours pour saisir le tribunal des affaires de sécurité sociale qui est de deux mois à compter de la notification de la décision portant mention de cette faculté. (article R.142-18 du code de la sécurité sociale).

Lutte contre la fraude, priorité de l'Enim

Travail dissimulé, assurés méga consommant, méga prescripteurs, fausses déclarations... les typologies de fraudes sont variées et concernent l'ensemble des branches de la sécurité sociale.

Dans un contexte de contrainte budgétaire forte, la lutte contre la fraude constitue une priorité pour l'établissement tant pour garantir la maîtrise des dépenses publiques que par souci d'équité envers les citoyens. Ainsi, la création d'une nouvelle mission rattachée à la Direction en février 2013 veille à la mise en œuvre d'une politique dynamique de lutte contre la fraude, objectif inscrit dans la convention d'objectif et de gestion signée pour la période 2013-2015.